

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 12
De présents 10

Étaient présents :

Mmes Florence COX – Béatrice GEORGE – Amélie KOENIG ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 mai 2016
La convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2016.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 30 mai 2016

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON
Maud GERONIMUS donne procuration à Patrick POTTS
Pascale NAVET donne procuration à Michel DROUOT
Serge FOULON

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2016 est adopté.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PRESENTATION DU PROJET N°1-III-2016

En juillet 2014, le conseil communautaire de Moselle et Madon approuvait le lancement d'une étude pour un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). La CCMM validait ainsi sa volonté de définir ensemble une vision du développement de l'habitat pour 6 ans (2016-2021), de renforcer l'aménagement de son territoire, de soutenir l'attractivité résidentielle et d'apporter des réponses en termes de logements à tous les publics.

Pour élaborer ce projet, une étude a été confiée à SEMAPHORES qui a organisé la réflexion au cours de 3 phases : le diagnostic, les orientations et le plan d'actions.

La méthodologie appliquée tout au long des travaux était de garder le cap pour établir un projet adapté aux besoins spécifiques du territoire et de maintenir la concertation avec les communes et les partenaires, à l'appui de divers ateliers permettant une participation active.

Le diagnostic a mis en exergue plusieurs constats :

- Un territoire résidentiel encore autonome mais présentant des signes de fragilité quant à son attractivité
- Un marché immobilier de faible ampleur et peu dynamique, soutenu essentiellement par l'achat de maisons individuelles,
- Une offre sociale encore réduite, très concentrée dans les communes du pôle urbain et avec des besoins croissants.
- Un parc existant énergivore ou vieillissant, à adapter aux modes d'habiter actuels

A partir de ces éléments clés, 6 enjeux majeurs ont été proposés :

Une identité périurbaine à réaffirmer

Une attractivité et une dynamique démographique à soutenir

Une offre de logements diversifiée

Une construction des logements autrement

La poursuite des actions pour remobiliser le parc existant

Des réponses aux besoins des populations spécifiques

Pour les mettre en œuvre, plusieurs lignes directrices ont été retenues afin de caractériser la production de logements de manière compatible aux orientations du SCOT :

- Une production de 161 logements par an
- Une répartition des objectifs de production par secteur : pôle urbain d'équilibre : 86 logements, bourgs relais : 40 logements et communes rurales avec ou sans équipements (commerces, écoles, services...) : 35 logements.
- Une caractérisation de la production selon chaque secteur pour atteindre 20% de logements sociaux et diversifier l'offre de logements selon les typologies (taille), la densité, les formes urbaines et les publics ciblés.

Et enfin, un programme exhaustif a été organisé autour de 6 axes d'intervention soit 16 actions :

AXE 1 : Développer un aménagement durable du territoire

AXE 2 : Répondre aux besoins des ménages dans le parc de logements classiques et spécifiques

AXE 3 : Répondre aux obligations réglementaires sur le peuplement et la mixité sociale

AXE 4 : Intervenir de manière plus ciblée sur le parc existant

AXE 5 : Communiquer et faire connaître le territoire aux partenaires et aux habitants

AXE 6 : Animer et piloter la politique de l'habitat

Sur proposition de Mr le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable mais précise que suite à la transformation de son POS en PLU, la commune désire ouvrir 2 nouvelles zones à l'urbanisation. La première zone est située à proximité du manoir et la deuxième est située près de la route des Gimeys (cf. plan ci-annexé).

SCHEMA DE MUTUALISATION DU TERRITOIRE MOSELLE ET N°2-III-2016 MADON

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement par le président de la communauté de communes d'un rapport relatif aux mutualisations entre la CCMM et les communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A travers cette proposition, il s'agit de conforter mais surtout de développer un mouvement de mutualisation qui prendra forme à mesure de l'accord des communes, thème par thème, et en fonction d'une construction progressive.

Le rapport relatif à la mutualisation précise les enjeux de la mutualisation en termes de rationalisation de l'action publique, de synergies qu'il est possible de mettre en œuvre entre les services communaux et communautaires. Il expose également les outils juridiques qui peuvent être mobilisés pour ce faire. Les différentes fiches actions permettent enfin de définir les chantiers à mener à court ou moyen terme, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une offre de mutualisation fermée mais d'une démarche qui s'étoffera en fonction des souhaits des communes.

Ce rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Vu l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le rapport sur la mutualisation établi par le président de la CCMM et la proposition de schéma qui en découle pour le mandat ;
Vu la présentation du rapport et du schéma de mutualisation en conférence des maires en date du 24 mars 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU PROJET ADOS MUTUALISE POUR L'ANNEE N°3-III-2016
2016 PROPOSE PAR LA CCMM**

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la commune de Sexey-aux-Forges au projet adolescence mutualisé,

Et par conséquent :

- **Approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 3 962,00 € au titre de l'année 2016,
- **Approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1**N°4-III-2016**

Afin de corriger des opérations budgétaires mal comptabilisées en 2010 et sur demande du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide**, à l'unanimité, l'ouverture de crédit suivante,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (21) : réseaux d'électrification	28 658,22	1328 (13) : autres subventions d'équipement non transférables	28 658,22
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AUX CITES SAINTE ANNE**N°5-III-2016**

Monsieur le maire rappelle que pour financer les travaux de voirie aux cités Sainte Anne prévus au budget primitif 2016, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 30 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et des conditions générales des prêts, et après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne un emprunt d'un montant de 30 000,00 € au taux fixe de 1,95 % et dont le remboursement s'effectuera en 15 années en périodicité trimestrielle et dont les frais de dossier s'élèvent à 150,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- **Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

REALISATION D'UN PRET RELAIS TVA A TAUX FIXE**N°6-III-2016**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux de voirie des cités Sainte Anne, il est opportun de recourir à un prêt relais TVA d'un montant de 16 500 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et des conditions générales des prêts, et après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne un emprunt d'un montant de 16 500,00 € au taux fixe de 0,85 % et dont le remboursement s'effectuera en 1 année, paiement des

intérêts annuellement et capital à l'échéance et dont les frais de dossier s'élèvent à 150,00 €.

- **Autorise** le Maire à signer le contrat à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- **Décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

**MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A
L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES N°7-III-2016
D'ETE DE 2024**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sexey-aux-Forges est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Sexey-aux-Forges souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Apporte**, son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS